

# REGLEMENT INTERIEUR - ECURIE DES PIERRES DOREES

## ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de Melle POURRAT Amandine (gérante).

## DISCIPLINE

- a) Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux, **les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les règles de sécurité fixées.**
- b) En tous lieux et en toutes circonstances, les membres sont tenus d'observer une attitude correcte vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.
- c) Il est demandé à la clientèle de lire attentivement les règlements concernant les règles générales de l'établissement, du manège, de la carrière ainsi que le règlement concernant les propriétaires qui se trouvent affichés dans l'établissement.

## SECURITE

**Les chiens ne sont pas admis sauf autorisation de Melle POURRAT.**

**Les voitures, vélos, scooters et vélomoteurs doivent être stationnés à l'endroit spécialement prévu à cet effet. Il est interdit de franchir le parking en véhicule à moteur pour déposer une personne, seul le personnel est réservé à ce droit ou autorisation de Melle POURRAT.**

**Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est admis dans l'enceinte du centre équestre.**

## RECLAMATION

Tout membre désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le centre équestre peut opérer de l'une des manières suivantes :

- a) il peut s'adresser directement à Melle POURRAT
- b) il peut adresser une lettre à Melle POURRAT.

Une réponse leur sera accordée dans les délais les plus brefs.

## SANCTIONS

**Toute attitude répréhensible d'un membre et en particulier toute inobservation des statuts ou du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.**

## TENUE

**a) Les membres de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation.**

Culotte de cheval ou pantalon jogging, boots et chaps ou bottes.

En hiver, pensez à mettre des gants.

**Les jours de passage d'examen galop 3 et plus, ou de compétition les cavaliers doivent se présenter avec la tenue à la norme fédérale, soit : culotte d'équitation blanche, bottes ou boots et chaps propres, chemise et veste de concours ou veste bleue marine ou noire.**

**b) Le port du casque est obligatoire. Il doit être conforme à la norme NF EN 1384.**

c) De manière habituelle, les membres sont invités à porter l'insigne du club lorsqu'il participe à ses activités.

## ASSURANCES

- a) Les membres doivent obligatoirement souscrire une licence fédérale renouvelable chaque année ou présenter un justificatif d'assurance couvrant le sport de l'équitation.
- b) La responsabilité du centre équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par le non respect du règlement intérieur.

## REPRISES - PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

- Les tarifs des reprises sont fixés comme suit : soit par ticket, soit par forfait.
- Les clients doivent s'acquitter de l'adhésion pour bénéficier des tarifs adhérents
- L'adhésion est de septembre à septembre.
- Les trimestres sont définis selon la réglementation scolaire
- Les heures et jours de reprises choisies devront être respectées
- Rattrapage : les heures de reprise peuvent être rattrapées si le cavalier a prévenu de son absence à l'avance, en s'intégrant dans une reprise existante avec l'accord du ou des enseignants **DANS LE TRIMESTRE EN COURS.**
- Les cours sont récupérables **PAR TRIMESTRE**, si ce n'est pas le cas les heures sont perdues.

### Reprise :

**L'heure de reprise se décompose de la façon suivante : de 3/4 heure à 1H de cours sous la tutelle de l'enseignant, la préparation avant le cours et les soins après la reprise apportés à l'équidé doit être assuré par le cavalier accompagné de son responsable si âge inférieur à 10 ans, toutefois le personnel restera à votre disponibilité si besoin. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité des parents ou du tuteur.**

**La première année d'équitation, les cours du premier trimestre seront consacrés en priorité à l'apprentissage des règles de sécurités ainsi que la préparation du poney et le rangement du matériel en présence de l'accompagnateur.**

**L'Ecurie des pierres dorées n'est pas agréée pour accueillir des enfants en demi-pension (repas du midi), lors des vacances Juillet et Août une garde durant la pause du déjeuner est proposée au tarif de 5 euro (sans repas). Les enfants mineurs étant déposé et récupéré en dehors des horaires de stage ne sont pas sous notre responsabilité.**

### PAIEMENT

- Toutes les prestations sont payables d'avance
- Les cours ne sont pas remboursables en cas d'arrêt, sauf justificatif médical.

## FERMETURE ANNUELLE (pour les cours)

**Du 24/12 inclus au 01/01 inclus.**

### APPLICATION

En signant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en accepter les dispositions.

**Date :**

**Nom Prénom :**

**Signature précédée de la mention « Bon pour respect et application»**